ART. 63 BIS N° **286**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 63 BIS

À la fin de cet article, substituer à l'année :

« 2012 »,

l'année:

« 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.